

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Hora Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-796695

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1117 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : Boutaleb ALI

Date de naissance : 12-09-68

Adresse : Casablanca

Tél. : 0662786440 Total des frais engagés : 4.022 + 80 + 80 + 202 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 13/04/23 Age :

Nom et prénom du malade : BOUTALEB ALI

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Fille de greffe

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : VOLET Le : 1/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature attestant le Paiement
13/04/23	C	200 Dhs	INP: 091A2431	<i>[Signature]</i>
13/04/23	Oralio	200 Dhs		

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur
D'APOTHECIE & PARA
 Fatima KADIRI HASSENI
 Mamoun Mohamed - Les Princesses
 22 36 05 07 - Tel 06 62 79 37 89
 N°: 092019835

Date: 13/04/23 Montant de la Facture: 160,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

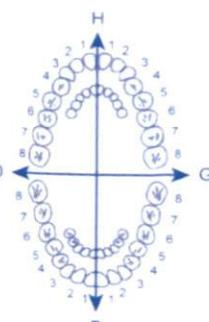
AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
Optique Mille pour cent Optométriste & Opticien	13/06/23					14000,00 Dhs

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

SOINS	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	MONTANTS DES SOINS
	DEBUT D'EXECUTION
	FIN D'EXECUTION
	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	MONTANTS DES SOINS
	DATE DU DEVIS
	DATE DE L'EXECUTION

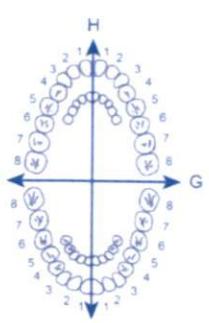


O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	00000000
G	35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Therapeutique, nécessaire à la profession



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Fatim Ezohra BENOTMANE

OPHTALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des yeux



الدكتورة فاطمة الزهراء بنعثمان

إختصاصية في
أمراض و جراحة العيون

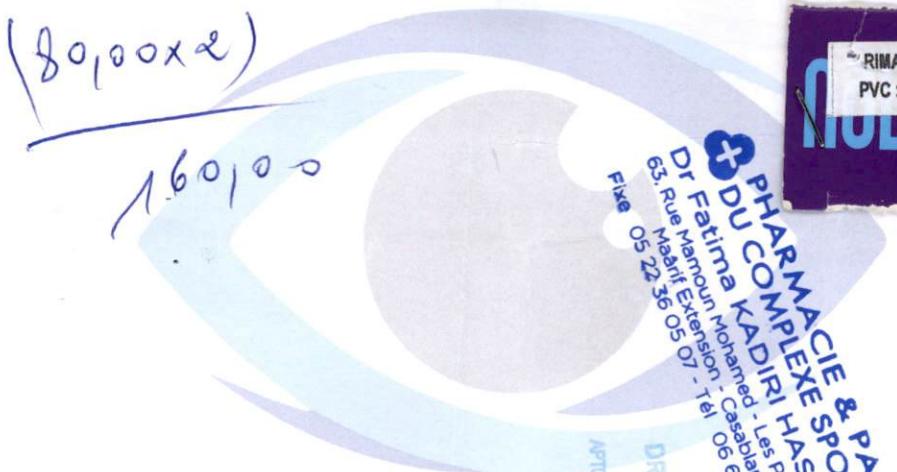
13 avril 2023

Mr. BOUTALEB Ali



NAVITAE: collyre

1 goutte 2 à 3 fois / jour, dans les deux yeux, pendant 2 Mois



PHARMACIE & PARAPHARMACIE
COMPLEXE HASSANI
DU KADIRI - Les Princesses
Dr. Fatima Mamoun Mohamed - Casablanca
63, Rue Mamoun Extension - Tel 06 62 79 37 89
Marrakech - Tel 05 22 36 05 07 - Fax 05 22 36 05 07



DR. BENOTMANE Fatim Ezohra
OPHTHALMOLOGISTE
APT05, 2^{ème} Etage Melk Bouchaib 7 - Berrechid - Maroc
Tél : +212 5 22 03 54 95 - GSM : 06 61 84 22 85 - E-mail : docteurbenotmanefz@gmail.com

Apt 05, 2^{ème} Etage Melk Bouchaib 7 - Berrechid - Maroc

Tél. : + 212 5 22 03 54 95 - GSM : 06 61 84 22 85 - E-mail : docteurbenotmanefz@gmail.com

Docteur Fatim Ezohra BENOTMANE

OPHTALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des yeux



الدكتورة فاطمة الزهراء بنعثمان

إختصاصية في
أمراض و جراحة العيون

18 avril 2023

Mr. BOUTALEB Ali

Monture + verres correcteurs progressifs

VL : OD = + 1.75 (- 0.50 à 90°)

OG = + 1.50 (- 0.25 à 85°)

VP : ODG = Add : + 2.50

Optique Mille pour cent
Optométriste et Opticien

Apt 05, 2^{ème} Etage Melk Bouchaib 7 - Berrechid - Maroc

Tél. : + 212 5 22 03 54 95 - GSM : 06 61 84 22 85 - E-mail : docteurbenotmanefz@gmail.com



Optique 1000 %

Opticien Optométriste

13/06/2023

Mr: Bentaleb Ali

Fatim Ezrah BenTmane

Type des Verres :	organiques
progressifs	Antireflets
Monture :	optique
	1300,00 DH

Vision de Loin :

OD	Axe... 90°	Cyl -0,50	Sph +1,75	1350,00 DH
OG	Axe... 85°	Cyl -0,25	Sph +1,50	1350,00 DH

Vision de Près :

Add : +2,50

OD	Axe.....	Cyl.....	Sph.....
OG	Axe.....	Cyl.....	Sph.....

Optique Mille pour cent
Optométriste & Opticien

Add :

Montant :

4000,00 DH

Arrêtez la Présente Facture à la Somme de :

Casablanca, le 13/06/2023

Mr. Bentaleb Ali